



**DELIBERATION n° 44 - 2016**  
**En date du 27 Septembre 2016**

**Portant sur une création d'emploi**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Suite à la réforme des transports scolaires portée par Limoges Métropole, et à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports affectés aux élèves de primaires et collèges, cette réforme a nécessité de nouveaux personnels pour les transports.

Un agent en contrat CAE/CUI (20 h) actuellement en poste termine son contrat au 30 septembre prochain. Celui-ci a donné entière satisfaction sur les différentes tâches qui ont pu lui être confiées.

De ce fait, Mr le Maire propose de pérenniser cet emploi en créant un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20h à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

Les salaires des personnels mis à disposition dans les transports scolaires seront remboursés sur justificatifs par l'Agglomération de Limoges Métropole.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1) décident de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016, un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20h

2°) approuvent le nouveau tableau des effectifs de la commune

3°) affirment que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans cet emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune ainsi que les recettes.

Fait et délibéré en séance,  
À Saint-Just-le-Martel  
Le 27 Septembre 2016



**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal contains the text "Maire de Saint-Just-le-Martel" and "Haute-Vienne".

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le